

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 A 18H30  
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A FEUCHEROLLES**

## PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

### **L'an deux mille vingt-quatre**

Le mercredi 3 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 21 mars 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

#### Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT (à partir de 18h35)

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE (à partir de 18h40), Jean-Philippe ANTOINE

#### **Procurations :**

Olivier RAVENEL à Patrick LOISEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Yves DEKEYREL à Karine DUBOIS

Laurent RICHARD à Olivier LEPRETRE

#### **Excusé :**

**Absents** : Damien GUIBOUT (jusqu'à 18h35), Christelle BARDEILLE (jusqu'à 18h40)

**Secrétaire de séance** : Jérôme COTIGNY

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 28 à 18h30 – le quorum est atteint

29 à 18h35 – le quorum est atteint

30 à 18h40 – le quorum est atteint

Monsieur le Président informe que la délibération relative au vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est posée sur table.

## **CONVOCATION DU 21 MARS 2024**

### **ORDRE DU JOUR**

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2024**
- III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- IV. DELIBERATIONS :**
  - I. RESSOURCES HUMAINES**
    1. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
  - II. RESSOURCES HUMAINES – CINEMA LES DEUX SCENES**
    1. Engagement d'agents contractuels de droit privé pour le cinéma
  - III. AFFAIRES FINANCIERES**
    1. Adoption du Budget Primitif 2024 – budget communautaire
    2. Vote des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – exercice 2024
    3. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exercice 2024
    4. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024
    5. Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024
    6. Actualisation de l'autorisation de programme – crédit de paiement pour la piste cyclable entre Feucherolles et Maule (dont le chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule)
    7. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale des Yvelines (Ingénier'Y)
  - IV. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES**
    1. Adoption du Budget Primitif 2024 – budget du Cinéma
    2. Versement d'une subvention culturelle au profit de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2024
    3. Tarifs de vente de la confiserie et des boissons – budget du Cinéma

**V. AFFAIRES GENERALES – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS**

1. Autorisation de signature d'une convention de labellisation Olympiade Culturelle non exclusive avec Paris 2024

**VI. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1. Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'Association pour la Protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)
2. Autorisation de signature d'une convention cadre avec l'association La Vitrine du Développement Durable (LVDD)
3. Autorisation de signature d'une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF)

**V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VI. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jérôme COTIGNY se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

**III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024/02 DU 20 FEVRIER 2024**

**Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024/03 DU 4 MARS 2024**

**Objet : contrat d'hébergement, de maintenance, d'assistance et d'abonnement au service de statistiques Matomo du nouveau site Internet de la CC Gally Mauldre**

Arrivée de Damien GUIBOUT à 18h35.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2024/04 DU 16 JANVIER 2024

### **Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2024**

Arrivée de Christelle BARDEILLE à 18h40.

#### **IV. DELIBERATIONS**

##### **I. RESSOURCES HUMAINES**

<b><u>1</u></b>	<b>Délibération 2024-04-08 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Président précise que 35 agents de la CCGM sont concernés pour le versement de cette prime exceptionnelle pour une enveloppe budgétaire de l'ordre de 14 000 € puis procède au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024 hormis 4 abstentions de Messieurs Camard, Gerbert, Leprêtre et Studnia,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir l'impact de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

#### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LES MONTANTS**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Monsieur Le Président propose les montants suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (12 ABSTENTIONS : Yves DEKEYREL, Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT),

⇒ **APPROUVE** les montants suivants de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à verser aux agents de la CCGM remplissant les conditions réglementaires :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

⇒ **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents de la CCGM remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités précitées ;

⇒ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

## II. RESSOURCES HUMAINES – CINEMA LES DEUX SCENES

<b>1</b>	<b>Délibération 2024-04-09</b> <b>Engagement d'agents contractuels de droit privé pour le cinéma</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de la fin de mission de l'agent en renfort en gestion administrative et financière du cinéma, il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2023-03-14 du 29 mars 2023 listant les emplois concernés puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique,

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct, et qualifiant cette régie de service public à caractère industriel et commercial,

**VU** la délibération 2023-03-14 du 29 mars 2023 autorisant l'engagement des agents contractuels du cinéma et listant les emplois concernés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier cette liste suite au départ de l'agent en renfort occupant la fonction de gestionnaire administrative et financière du cinéma,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** l'engagement d'agents contractuels de droit privé pour assurer le bon fonctionnement du cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

⇒ **PREVOIT** l'ouverture des crédits nécessaires au budget de la régie communautaire du cinéma,

⇒ **LISTE** comme suit les emplois concernés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- 1 directeur à temps complet
- 1 technicien du cinéma qualifié à temps complet
- 1 opérateur projectionniste à temps partiel
- 2 agents d'accueil à temps partiel
- 1 agent à temps partiel pour la distribution mensuelle des programmes du cinéma et toutes tâches relevant du cinéma

### III. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	<b>Délibération 2024-04-10 Adoption du Budget Primitif 2024 – budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Monsieur le Président tient à rappeler que la situation financière de la CCGM va lui permettre de lancer des actions et que des « ouvertures sont envisageables » comme le met en évidence le diaporama que Michel DELAMAIRE va présenter.



Michel DELAMAIRE précise qu'il va présenter le plus simplement possible le budget compte tenu d'une première présentation en décembre 2023 et de la tenue de deux débats d'orientations budgétaires.

Il tient à souligner deux points significatifs : l'inflation se stabilise mais le déficit public est supérieur de 10 % aux prévisions, ce qui laisse prévoir une mise à contribution fort probable des collectivités locales pour la résorption du déficit donc un impact négatif sur les finances locales.

## **EVOLUTIONS DEPUIS FIN 2023 ET LE DOB DU 7 FEVRIER 2024**

---

- Déficit public de la France à 5,5% du PIB en 2023 soit 10 % de plus que pour 2023
- Plan d'économies à venir avec mise à contribution fort probable des collectivités locales

2



## **Rappel du DOB et évolutions**

3

## RAPPEL DU DOB

---

### Lignes directrices transversales dont des anticipations à envisager dès 2024

- Dissolution du SIEED au 31 décembre 2025
- Compétence ALSH : étude / bilan pour 2022 et 2023 à finaliser et consolider
- Restauration : tarifs du portage des repas ajustés en 2024
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de rester en dessous de l'inflation
- Mettre à jour le schéma de mutualisation et consolider les mutualisations déjà engagées (informatique et communication) avec les communes-volontaires

## RAPPEL DU DOB

---

- Mettre en œuvre la politique d'acquisition foncière pour préparer les projets de développement économique et les autres projets communautaires
- Arrêter en 2024 le contenu de l'acte d'engagement intercommunal (feuille de route pluriannuelle intercommunale) et le finaliser
- Mise en place en investissement d'une politique de fonds de concours pour le soutien à l'investissement local pour 2024 – 2026 : règlement d'attribution de fonds de concours à soumettre au Conseil Communautaire avec une autorisation de programme sur 3 ans (crédits de paiement 2023 de 500 K€ reportés, portés à 1 M€ en 2024 et abondés au BS lors de l'affectation des résultats)

Monsieur le Président ajoute que la politique de fonds de concours, qui est d'ailleurs mise en œuvre par toutes les intercommunalités environnantes, permettra à la CCGM de continuer à investir.

Michel DELAMAIRE met en exergue que ces orientations sont issues des échanges réalisés dans le cadre de l'élaboration du budget et prennent en compte les propositions faites par les vice-Présidents et l'ensemble des élus qui se sont exprimés au moment de la préparation du budget.

# Estimation des résultats 2023

(à confirmer lors de l'approbation du CFU définitif)



6

## ESTIMÉ GLOBAL 2023

	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Estimé 2023/ réalisé 2022
Recettes de fonctionnement	10 604 836	10 865 210	11 631 461	11 583 663	+7,2%
Dépenses de fonctionnement	10 604 836	9 652 591	11 631 461	9 300 872	-3,64%
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>1 212 619</b>	<b>0</b>	<b>2 282 790</b>	<b>+88,24%</b>
Recettes d'investissement	6 226 372	4 308 915	8 686 946	4 821 447	+1,18%
Dépenses d'investissement	6 226 372	2 453 502	8 686 946	4 552 202	+86,54%
<b>Solde d'investissement de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>1 855 413</b>	<b>0</b>	<b>269 245</b>	<b>-85,48%</b>
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	0	- 899 838	0	-346 052	

7

- Pour mémoire : les excédents de fonctionnement des exercices 2020, 2021 et 2022 ont été quasi exclusivement affectés à la section d'investissement (hormis une réserve de 155 612 € en 2021 et de 150 000 € en 2022), ce qui en cumul donnait au 31/12/2023 (avant affectation des résultats 2023 au BS 2024) une capacité d'investissement de 2 927 791 €.
- programme d'investissements dont le taux de réalisation 2023 s'améliore à 46,55% et à 27,29% si on ne prend en compte que les investissements directs de la CCGM hors délégation de maîtrise d'ouvrage au SMSO
- endettement nul au 31 décembre 2023

8

Michel DELAMAIRE souligne que la CCGM a les moyens d'investir et de soutenir l'investissement des communes grâce à son endettement nul.

## Budget primitif 2024

9

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

---

### Les lignes directrices du BP 2024

En investissement :

- Un programme de 4,8 M€ (hors restes à réaliser)
- Tourné vers l'environnement, le développement économique, la réhabilitation du centre de loisirs de Maule et les travaux dans les centres de loisirs dont ceux de mise en sécurité

En fonctionnement :

- La provision pour les études et les participations partenariales liées au PCAET : 144 K€
- La stabilisation de l'organisation des services et la poursuite de l'actualisation du schéma de mutualisation
- Le maintien des taux de fiscalité
- Une évolution du produit de la TEOM tenant compte des résultats 2023
- L'augmentation à 150 K€ du produit de la taxe GEMAPI soit + 17,1%
- L'ajustement des tarifs pour les services rendus

10

Monsieur le Président tient à souligner que le centre de loisirs de Maule accueille les enfants de la commune mais également des enfants des communes voisines.

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

---

Les contraintes :

- Une DGF stable dans le meilleur des cas
- Une évolution moyenne des bases du foncier de + 3,5 %  
L'évolution notifiée pour 2024 il y a quelques jours est de 3,61%

11

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

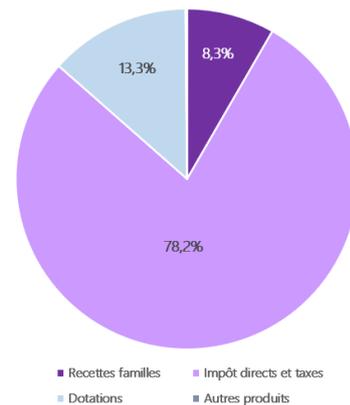
### Principales évolutions

- Recettes des familles : hausse de +3,1% en raison de la hausse des tarifs
- Revente du livre de cuisine intercommunal pour 56 000 € (estimation initiale)
- Impôts et taxes : hausse globale de +2% en raison de la dynamique limitée de la fraction de TVA compensant la CVAE et la THRS
- Impositions directes : hausse globale de +2,9% avec maintien des taux actuels (certaines recettes fiscales évoluant beaucoup plus faiblement que les bases du foncier)
- Dotations : baisse de -1,6% avec une DGF stable et une prévision de la dotation de compensation des groupements de communes en baisse de -2,5%

12

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuations de charges	4 000	13 050	<b>226,3%</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	927 005	970 944	<b>4,7%</b>
73	Impôts et taxes	2 665 400	2 719 638	<b>2,0%</b>
731	Impositions directes	6 257 204	6 440 043	<b>2,9%</b>
74	Dotations et participations	1 584 289	1 558 440	<b>-1,6%</b>
75	Autres produits de gestion courante	609	2 300	<b>NS</b>
76	Produits financiers	-	-	
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	30 000	2 000	<b>NS</b>
<b>Total recettes réelles</b>		<b>11 468 507</b>	<b>11 706 415</b>	<b>2,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 954	0	
002	Résultat d'exploitation reporté	150 000	0	<b>NS</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>162 954</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>



13

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

### Principales évolutions

Charges à caractère général : hausse de +11,5% liée à :

- Une augmentation des coûts des transports (contrats IdFM et sorties ALSH), nouvelle DSP en cours de négociation avec demande d'amélioration du service, hausse des carburants et l'inflation : 133 K€
- La création et la publication d'un livre de cuisine intercommunal : 100 K€ (estimation initiale)
- Une hausse du coût de la collecte des déchets (contrat SEPUR) : 48 K€
- Etude pour la sortie du SIEED : 40 K€
- Entretien de la parcelle de Davron : 30 K€
- Une augmentation des tarifs de nos fournisseurs de repas pour les différents centres de loisirs : 14 K€

14

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

Charges de personnel : hausse de + 7,7% soit 153 K€ dont seulement 79 K€ relèvent de décisions de la CCGM

Présentation par compétences exercées :

### Pôle fonctions-support :

- ✓ Dépenses
  - Recrutement d'un directeur finances et ressources humaines et ajustement de la fonction finances (dont une part relève du budget annexe et sera régularisée au budget supplémentaire) + 62 K€
  - Recrutement d'un responsable confirmé pour la communication mutualisée + 12 K€
  - Diminution de la mise à disposition informatique et prise en charge directe par les communes - 22 K€
  - Fin d'activités accessoires - 10 K€
  - Fin de mise à disposition - 5 K€
- ✓ Recettes
  - Mutualisation du service communication : +5 K€

Coût net supplémentaire par rapport au BP 2023 de + 32 K€ incluant la refacturation en 2024 par la commune de Maule de la mise à disposition des services partagés de 2023 (79,8 K€).

15

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

### Pôle social :

- ✓ Dépenses
  - Création du poste de responsable des affaires sociales (effet année pleine en 2024) : + 22 K€
  - animateurs supplémentaires sur les centres de loisirs : +9 K€
  - Fin de mise à disposition (CCAS de Maule) : - 22 K€
  - Réorganisation du service portage des repas : - 4 K€

Soit un coût net supplémentaire par rapport au BP 2023 de + 5 K€

### Pôle urbanisme/développement économique :

- Mise à disposition d'un agent du pôle urbanisme auprès de la Commune de Maule jusqu'au 31 mai 2024

16

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

- Promotions 2024 : + 1 K€
- Versement du CIA : + 6 K€
- Versement de la prime pouvoir d'achat : +14 K€
- Indemnisation des jours de CET (estimation) : + 6 K€
  
- Décisions imposées aux collectivités : 42 K€
  - Reclassements indiciaires : + 8 K€
  - Avancement d'échelons : + 7 K€
  - Augmentation du point d'indice en année pleine : + 9 K€
  - Attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents : + 13 K€
  - Augmentation des contributions CNRAFL et URSSAF : + 5 K€

17

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

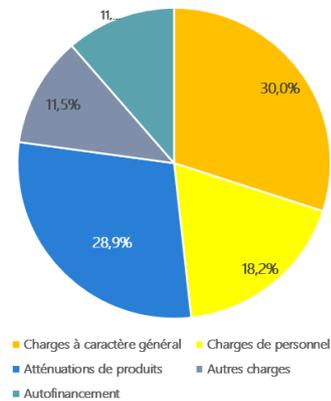
En conclusion, la masse salariale nette 2024 (hors paiements en 2024 des demandes de remboursements de l'année 2023) est de 2 054 294 €

soit + 3,6% par rapport au BP 2023 (+71 K€).

18

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	3 149 123	3 512 347	11,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 983 476	2 136 294	7,7%
014	Atténuations de produits	4 466 113	3 385 425	-24,2%
65	Autres charges de gestion courante	1 289 266	1 341 060	4,0%
66	Charges financières	208	0	-100,0%
67	Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 888 686</b>	<b>10 375 626</b>	<b>-4,7%</b>
023	Virement à la section d'investissement	635 170	1 236 919	94,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 205	91 370	-14,8%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	400	2 500	525,0%
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>742 775</b>	<b>1 330 789</b>	<b>79,2%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	



19

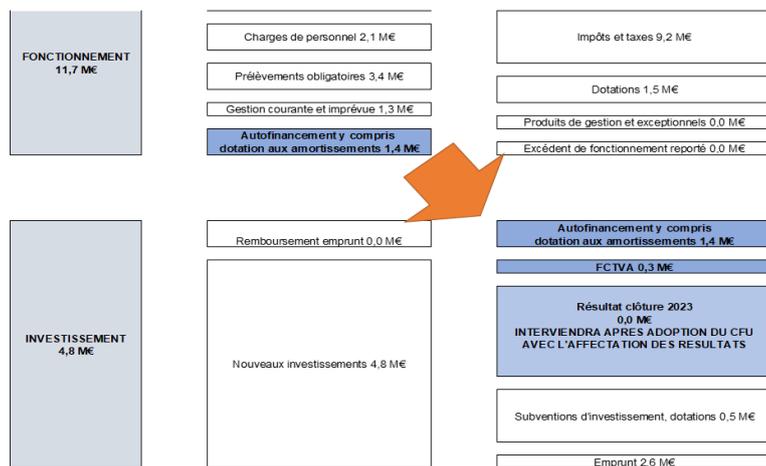
Michel DELAMAIRE souligne l'augmentation de 94,7 % du virement à la section d'investissement pour financer la mise en place des fonds de concours et des opérations d'investissement et ce avant affectation du résultat.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuations de charges	4 000	13 050	226,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	927 005	970 944	4,7%
73	Impôts et taxes	2 665 400	2 719 638	2,0%
731	Impôts directs	6 257 204	6 440 043	2,9%
74	Dotations et participations	1 584 289	1 568 440	-1,6%
75	Autres produits de gestion courante	609	2 300	NS
76	Produits financiers	-	-	-
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	30 000	2 000	NS
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>11 468 507</b>	<b>11 706 415</b>	<b>2,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 954	0	-
002	Résultat d'exploitation reporté	150 000	0	NS
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>162 954</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	3 149 123	3 512 347	11,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 983 476	2 136 294	7,7%
014	Atténuations de produits	4 466 113	3 385 425	-24,2%
65	Autres charges de gestion courante	1 289 266	1 341 060	4,0%
66	Charges financières	208	0	-100,0%
67	Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 888 686</b>	<b>10 375 626</b>	<b>-4,7%</b>
023	Virement à la section d'investissement	635 170	1 236 919	94,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 205	91 370	-14,8%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	400	2 500	525,0%
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>742 775</b>	<b>1 330 789</b>	<b>79,2%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

20

## LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2024



21

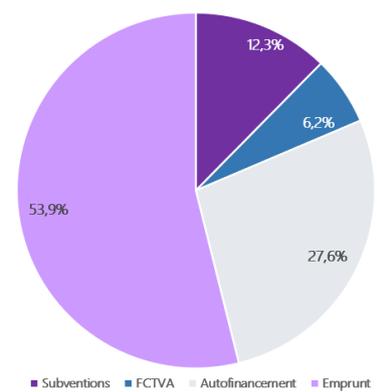
## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

- la subvention pour la piste cyclable Chemin de Richemont (485 K€)
- le remboursement du FCTVA (300 K€)
- la subvention pour les travaux de protection des inondations au Clos Bazin (75 K€)
- l'emprunt (2 595 K€) en attendant l'affectation du résultat 2023

22

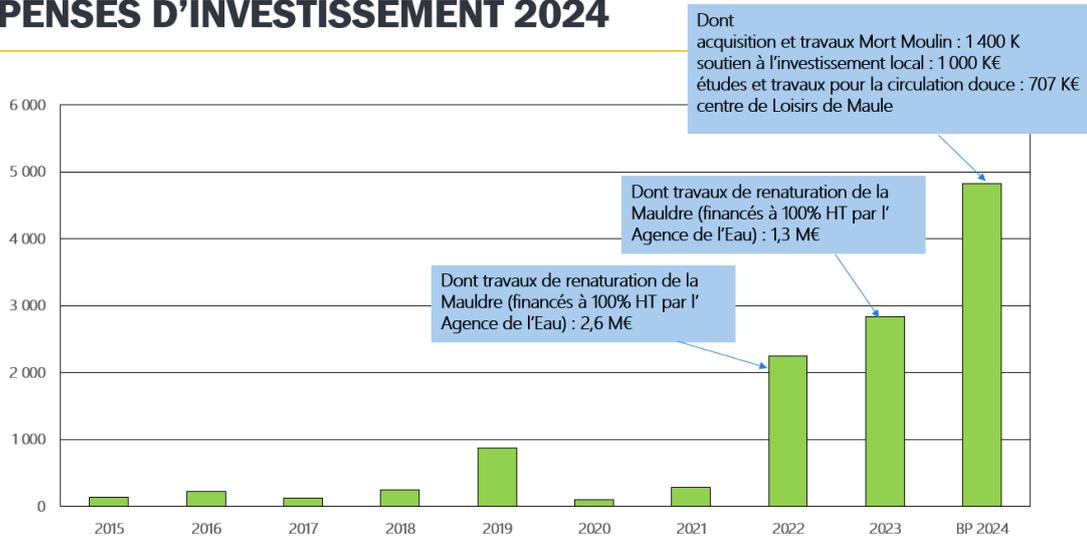
## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

	BP 2024
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Région)	160 416,67
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Département)	324 997,33
Subvention étude travaux hydromorphologique Bazemont (AESN)	5 230,00
Subvention diagnostic hydraulique des zones humides	6 666,00
Subvention étude sur une ZAE Sur la RD 307	15 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	74 800,00
FCTVA	300 500,00
Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Amortissements	91 370,00
<b>Sous total recettes d'investissement</b>	<b>2 222 899,00</b>
<b>Emprunt pour équilibrer l'investissement</b>	<b>2 595 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>



23

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024



24

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

### Pôle fonctions-support :

- Mise à niveau de l'infrastructure informatique : 80 K€

### Pôle social :

- étude de programmation + MOe (dossier subvention) pour le centre de loisirs de Maule : 180 K€  
L'autorisation de programme sera soumise au prochain Conseil Communautaire.

### Pôle Urbanisme/développement économique :

- acquisition de la parcelle de Mort-Moulin et démolition des bâtiments : 1 400 K€
- acquisition de la parcelle de la zone du Moulin à Mareil-sur-Mauldre : 700 K€
- soutien à l'investissement local : 1 000 K€
- une provision pour des colonnes enterrées sur le territoire : 75 K€

### Pôle transport :

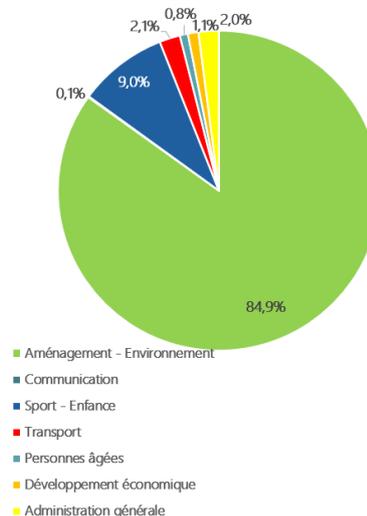
- études et le début des travaux pour la piste cyclable Chemin de Richemont : 587 K€
- participation à l'aménagement des abords de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche : 100 K€

25

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

quelques éléments d'analyse par compétence

	BP 2024
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	4 092 679,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	4 500,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	432 720,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	100 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	39 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 000,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	98 400,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>



26

## SECTION D'INVESTISSEMENT

quelques éléments d'analyse par compétence

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	4 092 679,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	4 500,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	432 720,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	100 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	39 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 000,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	98 400,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Région)	160 416,67
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Département)	324 997,33
Subvention étude travaux hydromorphologique Bazemont (AESN)	5 230,00
Subvention diagnostic hydraulique des zones humides	6 666,00
Subvention étude sur une ZAE Sur la RD 307	15 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	74 800,00
FCTVA	300 500,00
Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Amortissements	91 370,00
<b>Sous total recettes d'investissement</b>	<b>2 222 899,00</b>
<b>Emprunt pour équilibrer l'investissement</b>	<b>2 595 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>

<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------	-------------

27

## DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE

- La fiscalité des ménages :
  - La hausse du taux de taxe foncière, n'est pas envisagée, ni celle de la THRS
- TEOM :
  - Pour les 11 communes, les bases prévisionnelles 2024 ont été communiquées il y a quelques jours.
  - Un projet de délibération proposant les taux de TEOM 2024 a été déposé sur table.

28

## DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE

- Produit de la Taxe GEMAPI : bilan sur les six dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	Total
Recettes	60 000	60 000	60 000	80 000	120 000	128 000	150 000	658 000
Dépenses	27 445	25 017	42 590	43 060	10 274	88 227	187 000	423 613
Solde	32 555	34 983	17 410	36 940	109 726	39 773	- 37 000	234 387

Des travaux sont prévus au BP 2024 :

- Les travaux de prévention des inondations à Mareil-sur-Mauldre : 112 K€
- Le contrat d'entretien et d'élagage des berges de la Mauldre : 25 K€

Soit un total de dépenses nouvelles de 137 K€.

Les travaux liés à la GEMAPI sont donc en forte progression et la provision constituée ces dernières années pourrait ne pas suffire à financer ces dépenses.

Le produit GEMAPI est proposé en hausse de + 17,1% à 150 000 € au budget 2024.

29

## BP 2024 GLOBAL : fonctionnement + investissement = 16 524 714 €

### FONCTIONNEMENT

	Libellé	Budget 2023	Proposition Budget 2024	Budget 2024 / Budget 2023
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuations de charges	4 000	13 050	226,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	927 005	970 944	4,7%
73	Impôts et taxes	2 665 400	2 719 638	2,0%
731	Impôts directs	6 257 204	6 440 043	2,9%
74	Dotations et participations	1 584 289	1 558 440	-1,6%
75	Autres produits de gestion courante	609	2 300	NS
76	Produits financiers	-	-	NS
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	30 000	2 000	NS
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>11 468 507</b>	<b>11 706 415</b>	<b>2,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 954	0	
002	Résultat d'exploitation reporté	150 000	0	NS
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>162 954</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	3 149 123	3 512 347	11,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 983 476	2 136 294	7,7%
014	Atténuations de produits	4 466 113	3 385 425	-24,2%
65	Autres charges de gestion courante	1 289 266	1 341 060	4,0%
66	Charges financières	208	0	-100,0%
67	Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 888 686</b>	<b>10 375 626</b>	<b>-4,7%</b>
023	Virement à la section d'investissement	635 170	1 236 919	94,7%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 205	91 370	-14,8%
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	400	2 500	525,0%
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>742 775</b>	<b>1 330 789</b>	<b>79,2%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 631 461</b>	<b>11 706 415</b>	<b>0,6%</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### INVESTISSEMENT

	BP 2024
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
SOUS TOTAL AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - LOGEMENT	4 092 679,00
SOUS TOTAL COMMUNICATION	4 500,00
SOUS TOTAL CULTURE - SPORT - ENFANCE - JEUNESSE	432 720,00
SOUS TOTAL TRANSPORT	100 000,00
SOUS TOTAL PERSONNES AGEES	39 000,00
SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 000,00
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	98 400,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Subvention Région sur étude énergétique des bâtiments	7 000,00
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Région)	160 416,67
Subvention piste chemin de Richemont et la Dorsale (Département)	324 997,33
Subvention étude travaux hydromorphologique Bazemont (AESN)	5 230,00
Subvention diagnostic hydraulique des zones humides	6 666,00
Subvention étude sur une ZAE Sur la RD 307	15 000,00
Subvention inondations clos Bazin (AESN)	74 800,00
FCTVA	300 500,00
Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Amortissements	91 370,00
<b>Sous total recettes d'investissement</b>	<b>2 222 899,00</b>
<b>Emprunt pour équilibrer l'investissement</b>	<b>2 595 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

30

## Questions

31

A l'issue de la présentation de Michel DELAMAIRE, Monsieur le Président tient à faire remarquer que des points ont été ciblés de manière précise par rapport à ce qui avait été évoqué les fois précédentes puis demande s'il y a des questions par rapport au budget.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président propose un vote public.

Gilles STUDNIA demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président explique ce qu'est le vote public.

Stéphane GOMPertz déclare que, suite à la présentation précédente du budget, il y avait eu un certain nombre de préoccupations légitimes qui avaient été soulevées et qui ce soir ont été prises en compte. Il tient à rappeler qu'il s'agit d'un budget primitif et que si des questions subsistent, elles pourront être revues lors du budget supplémentaire. L'intérêt est d'avancer même si toutes les questions ne sont pas encore résolues.

Olivier LEPRETRE déclare qu'effectivement « cela va dans le bon sens » mais que tout ce qui est évoqué a déjà été évoqué en décembre 2023 et que depuis 4 mois rien n'a avancé et qu'il n'y a aucune concertation ni discussion.

Monsieur le Président affirme que le vote public permettrait de comprendre ce qu'il conviendra de faire dans le futur pour trouver le meilleur compromis et que « chacun puisse s'y retrouver ».

Gilles STUDNIA entend les propos du Président mais maintient sa demande de vote à bulletin secret car, selon lui, un certain nombre de questions sont toujours en suspens et sont à nouveau reportées sans échéance.

Monsieur le Président rappelle que la CCGM a jusqu'au 15 avril pour adopter son budget.

Adriano BALLARIN annonce être étonné que « les décideurs présents ce soir n'assument pas leurs décisions par un vote public » comme l'a proposé Monsieur le Président.

Gilles STUDNIA entend la remarque d'Adriano BALLARIN mais répète que les échéances ne sont pas claires et c'est la raison pour laquelle il maintient sa demande de vote à bulletin secret et ses réserves.

Monsieur le Président déclare que si une demande de vote à bulletin secret est formulée par un tiers des membres du conseil, ce vote prime par rapport au vote public.

A la question de Monsieur le Président de savoir qui souhaite un vote à bulletin secret, plus d'un tiers des membres se prononce en sa faveur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2024-02-05 du 7 février 2024 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024 hormis 4 abstentions de Messieurs Camard, Gerbert, Leprêtre et Studnia,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après avoir désigné M. Jérôme COTIGNY et M. Gérard PARFAIT comme assesseurs,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	34
- Bulletins blancs ou nuls	0
- Suffrages exprimés	34
- Nombre de voix POUR :	16
- Nombre de voix CONTRE :	18

⇒ **N'ADOpte PAS** par nature et chapitre le Budget Primitif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024, pour les montants tels que présentés en annexe :

ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 512 347,00	Chapitre 013 – Atténuations de charges	13 050,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 136 294,00	Chapitre 70 – Vente de produits	970 944,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 385 425,00	Chapitre 73 – Impôts et taxes	2 719 638,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	1 236 919,00	Chapitre 731 – Impositions directes	6 440 043,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 370,00	Chapitre 74 – Dotations et participations	1 558 440,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 341 060,00	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	2 300,00
Chapitre 66 – Charges financières	0	Chapitre 78 – Reprises de provisions	2 000,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500	<b>Sous total recettes de l'exercice</b>	<b>11 706 415,00</b>
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	2 500,00	Chapitre 002 – Excédent reporté	0
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 706 415,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 706 415,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>	<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	86 500,00	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	0
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	1 328 830,00	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 236 919,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 385 982,00	Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations	0
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 016 987,00	Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 370,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0	Chapitre 10 – Dotations	300 500,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	594 110,00
<i>Reports</i>	<i>0</i>	Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	0
<b>Sous total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 818 299,00</b>	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	2 595 400,00
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	0	<i>Reports</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 818 299,00</b>

⇒ **DIT** que la délibération est en conséquence rejetée.

Stéphane GOMPERTZ prend la parole au nom de Chavenay et fait la déclaration suivante : « Il y a quelques temps un élu d'une commune qui n'appartient pas à notre intercommunalité m'a dit vous avez de la chance d'appartenir à une communauté de communes à taille humaine où les petits ne sont pas étouffés par les gros et où l'on dialogue positivement. Malheureusement ce compliment paraît aujourd'hui empreint d'une ironie amère. Nos divergences sont inévitables et sont même saines mais doivent-elles pour autant paralyser le travail de l'intercommunalité ? Pour la deuxième fois, notre budget a été repoussé ; la CCGM va donc se limiter à gérer les affaires courantes, peut-être sous la tutelle préfectorale, mais elle ne pourra pas pousser les projets d'intérêt commun déjà engagés ni en susciter de nouveaux ; nous nous demandons ce que nous allons bien pouvoir dire aux concitoyens qui nous demandent à quoi sert l'interco, avant on pouvait parler environnement, développement économique, transport, action sociale et maintenant ? On entend beaucoup parler de décentralisation, de démocratie locale de pouvoirs redonnés aux territoires ce qui vient de se passer est un merveilleux argument offert aux partisans du tout Etat et de la technocratie et croyez-moi en ce qui concerne la technocratie je parle en connaissance de cause. Nous espérons sincèrement pouvoir sortir de ce tumulte rapidement sans perdre trop de temps. Je vous remercie. »

Applaudissements de plusieurs membres du conseil.

Olivier LEPRETRE rappelle que le blocage ne date pas d'aujourd'hui mais d'il y a 4 mois et que durant ces 4 mois il ne s'est rien passé ; il n'est donc pas d'accord pour dire que « ce sont les grosses communes qui bloquent les petites ». Pour preuve, il souligne que pour les fonds de concours, il y avait un projet de règlement en séance le 8 novembre 2023 qui aurait pu être fait dans les 3 derniers mois.

Jean-Bernard HETZEL remercie Olivier LEPRETRE et Stéphane GOMPERTZ pour leur déclaration et énonce que ce n'est pas une belle image ni un beau spectacle qui est donné depuis des mois. Les conseillers régionaux, départementaux et les services de l'Etat s'inquiètent selon lui. Il pense « aux hommes et aux femmes qui travaillent au sein de cette intercommunalité » à qui un profond respect et une profonde reconnaissance doivent être apportés car ils fournissent au quotidien un travail considérable. Il prend pour preuve les 800 dossiers à instruire reçus au pôle urbanisme, le CRTE, le PCAET, les composteurs, le SDRIF-E, les zones d'accélération, le travail réalisé dans les commissions, les centres de loisirs, les conventions avec Ecogarde, Energies Solidaires, le CEREMA... Il rappelle que l'intercommunalité doit servir les intérêts des communes pour protéger et dynamiser le territoire.

Adriano BALLARIN tient à rappeler que l'intercommunalité prend actuellement en charge le déficit des ALSH et demande que la CCGM renonce à cette compétence et que les centres de loisirs « reviennent aux communes ».

Gilles STUDNIA revient sur les propos de Stéphane GOMPERTZ et précise qu'il n'a été sollicité à aucune réunion « pour faire avancer les choses ». Il ajoute qu'il n'y a pas d'antagonisme spécifique entre les grosses et les petites communes et affirme que les deux plus grosses communes n'ont jamais « rechigné » sur les contributions qui étaient versées. Il poursuit en indiquant que Maule et Saint-Nom-la-Bretèche ont fait part de problèmes spécifiques les concernant et que ces problèmes n'ont non seulement pas été réglés mais qu'aucune approche n'a été réalisée depuis 6 mois pour essayer de trouver des solutions. Il conclut en expliquant qu'à la suite du premier vote négatif, une commission de conciliation avait été proposée mais qu'elle n'a pas eu lieu et qu'en conséquence ces votes sont le résultat du silence de la CCGM.

Agnès TABARY déclare ne pas comprendre et demande « ce qui se dit en bureaux des Maires. »

Jean-Bernard HETZEL fait remarquer qu'il faut « arrêter cet antagonisme entre les grandes communes et les petites ». Il rappelle que, concernant Maule, une décision avait été prise en commission des Affaires Générales et Financières par Laurent RICHARD et « qu'il y a eu volte-face au moment du vote » ; donc il n'arrive pas à comprendre. Il mentionne que cela fait plus de deux ans que des discussions sont engagées. Il ajoute que dans les autres intercommunalités, « le FPIC est revenu aux communes » et que les intercommunalités n'ont pas rencontré cette problématique. Il rappelle également que la CCGM avait prévu des moyens - le pacte fiscal et financier- et les communes de Maule et Saint-Nom-la-Bretèche n'en n'ont pas voulu. Enfin, il tient à remercier Michel DELAMAIRE car « il n'y a jamais eu de budget aussi clair et aussi net pour aller de l'avant ».

Martine DELORENZI indique ne pas comprendre les déclarations de Maule et Saint-Nom-la-Bretèche sur le fait qu'il n'y ait pas eu de réunions, compte tenu des bureaux communautaires et commissions Affaires Générales et Financières qui se sont déroulés.

Olivier LEPRETRE admet avoir participé à deux bureaux des Maires depuis le début de l'année mais explique que, durant ces deux réunions, les trois sujets qui préoccupent Maule n'ont pas été abordés, à savoir : le FPIC, les fonds de concours et le centre de loisirs de Maule.

Des élus protestent.

Concernant les aspects FPIC et le FSRIF, Adriano BALLARIN rappelle que cela a été réglé par le Préfet.

Olivier LEPRETRE rétorque ne pas accepter que les Maulois payent deux fois le FPIC. Il ajoute qu'en 2015, il a été décidé de « doubler les taxes foncières de l'intercommunalité pour payer le FPIC », propos auxquels Adriano BALLARIN répond en interrogeant Maule pour savoir « si la commune a baissé ses impôts en compensant exactement la somme qu'elle a économisée. »

Hervé CAMARD rapporte que « l'année dernière, il a été voté 500 000 € de fonds de concours au budget et que cela fait plus d'un an qu'il n'y a pas eu de règlement ; aujourd'hui, la CCGM ajoute 1 000 000 € et l'intercommunalité est toujours dans la même situation ». Concernant le centre de loisirs de Maule, des montants ont été inscrits aux budgets 2020, 2021 et 2022 et aucune somme n'a été dépensée. Il demande pourquoi ce bâtiment n'a pas été entretenu depuis 2020.

Monsieur le Président répond que depuis 2016, il y a eu à peu près 120 000 € d'actions engagées pour maintenir le centre de loisirs de Maule.

Michel DELAMAIRE rappelle que les conseillers communautaires ont été élus pour défendre les intérêts de la communauté de communes sur scrutin de liste, hormis pour les petites communes où la désignation se fait en conseil municipal et n'a pas l'impression que l'intérêt de la communauté de communes ait été défendu ce soir. Par ailleurs, il rappelle qu'en ce qui concerne les solutions, elles ont été inscrites et proposées en conseil communautaire le 8 novembre 2023 avec le versement d'une attribution de compensation pour chacune des communes et un fonds de concours à l'investissement pour deux communes et que, dans la même séance, il y avait le règlement de fonds de concours 2023. Cela nécessitait une majorité des deux tiers et le dispositif proposé a finalement été rejeté par une majorité au conseil communautaire. Il maintient que l'intercommunalité ne peut pas faire de choses illégales. Enfin, il regrette que « tout le monde n'ait pas pris en compte l'intérêt de la communauté de communes ».

Monsieur le Président conclut en expliquant que la CCGM aurait pu être dans une phase d'accélération ; maintenant que le budget a été refusé, Monsieur le Préfet va en être averti et l'intercommunalité va perdre du temps ; il est navré de cette situation.

<u>2</u>	<b>Délibération 2024-04-11 Vote des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2024</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE propose de maintenir les taux.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

**VU** la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 16,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises pour 2024,

**CONSIDERANT** le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** pour l'exercice 2024 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 2,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 12,02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 2,56 %
- Cotisation Foncière des Entreprises ..... 22,46 %

<b><u>3</u></b>	<b>Délibération 2024-04-12 Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exercice 2024</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
-----------------	---	---

Monsieur DELAMAIRE rappelle que chaque commune hors SIEED a été rencontrée ; la CCGM a tenu compte des reliquats des années antérieures et pris en compte les arbitrages de chaque commune.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères » ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût ;

**VU** les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

**CONSIDERANT** les travaux préparatoires en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2024 :

Commune	Taux 2023	Taux 2024
Andelu	9,99%	9,99%
Bazemont	7,40%	7,40%
Chavenay	4,24%	5,30%
Crespières	6,92%	6,92%
Davron	6,39%	6,39%
Feucherolles	4,62%	4,62%
Herbeville	6,04%	6,04%
Mareil sur Mauldre	5,46%	5,95%
Maule	8,87%	8,83%
Montainville	7,47%	7,47%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,30%	4,50%

- ⇒ **PRECISE** que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet.

<b>4</b>	<b>Délibération 2024-04-13</b> <b>Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Michel DELAMAIRE rappelle qu'il est proposé de fixer le produit de taxe GEMAPI à 150 000 €.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

**VU** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2018-02-04 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2024 compte tenu des charges évaluées pour cette même année,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à 150 000 € au titre de 2024,
- ⇒ **CHARGE** les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produit sur l'ensemble des contribuables concernés.

<u>5</u>	<b>Délibération 2024-04-14</b> <b>Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Monsieur le Président rappelle que les membres appartenant aux associations ne participent pas au vote.

Michel DELAMAIRE cite les différentes associations et les montants de subventions afférents.

Monsieur le Président procède au vote.

Jérôme COTIGNY précise qu'il s'abstiendra dans la mesure où le budget n'a pas été voté.

Olivier LEPRETRE fait remarquer que GeM EMPLOI n'a pas demandé de subvention cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Budget Primitif 2024 de la CCGM adopté ce jour et prévoyant un crédit global de 80 900 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la Communauté de Communes dans une logique d'intérêt général et local,

**VU** les demandes de subventions émanant de l'ADMR de Maule, d'Arcade-Emploi, de l'ACE, des Cyclotouristes de la Mauldre-Rando Maule, de Territoires Partagés Gally Mauldre, du Comité des Yvelines de la Prévention Routière, d'Eco-Garde, du Comité de Tennis des Yvelines et de l'US Maule Cyclisme,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Michel DELAMAIRE, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY ; Agnès TABARY et Jean-Christophe SEGUIER ne prennent pas part au vote),

⇒ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2024, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

<b>Libellé des ASSOCIATIONS</b>	<b>Propositions 2024</b>
ACE (Association Cadres et Emploi)	7 500,00
ADMR de Maule	12 638,40
Arcade-Emploi	7 000,00
Cyclotouristes de la Mauldre – Rando Maule	300,00
TPGM – Territoires Partagés Gally Mauldre	1 500,00
Comité des Yvelines de la Prévention routière	180,00
Eco-Garde	3 000,00
Comité de Tennis des Yvelines	4 500,00
US Maule Cyclisme	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>38 118,40</b>

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont imputés au Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

<u>6</u>	<b>Délibération 2024-04-15</b> <b>Actualisation de l'autorisation de programme –</b> <b>crédit de paiement pour la piste cyclable entre</b> <b>Feucherolles et Maule (dont le chemin de</b> <b>Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule)</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE indique qu'il s'agit d'une actualisation technique tenant compte de l'état d'avancement et des subventions notifiées.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9,

**VU** la délibération N°2022-12-100 du 14 décembre 2022 portant adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation des pistes chemin de Richemont et la Dorsale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme afin de payer les dépenses consécutives à l'étude et aux futurs travaux et percevoir les acomptes de subvention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Yves DEKEYREL, Axel FAIVRE),

⇒ **DECIDE** de modifier comme suit l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux pour la piste Chemin de Richemont N°2023-001, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2023-001 : Réalisation d'une piste cyclable**

AP/CP 2023-001	MONTANT AP	AJUSTEMENT	AP/CP AJUSTEE	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	<b>3 360 000,00</b>	-965 791,00	<b>2 394 209,00</b>	34 012,00	707 037,00	1 653 160,00
RECETTES	<b>1 400 000,00</b>	56 242,00	<b>1 456 242,00</b>	0,00	485 414,00	970 828,00

Autorisation de programme pluriannuelle	2023-2025		
Dépense :	<b>2 394 209 € TTC</b>		
Recette :	<b>1 456 242 €</b>		
Crédit de paiement annuels	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Dépense :	<b>34 012 €</b>	<b>707 037 €</b>	<b>1 653 160 €</b>
Recette :	<b>0 €</b>	<b>485 414 €</b>	<b>970 828 €</b>

⇒ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,

⇒ **PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,

⇒ **PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Communautaire.

<u>7</u>	<b>Délibération 2024-04-16 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale des Yvelines (IngénierY)</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

A titre indicatif, Monsieur le Président précise que M. Stéphanini lui a demandé d'être secrétaire de séance à l'Assemblée Générale d'IngénierY du 4 avril 2024.

Michel DELAMAIRE indique qu'il est proposé d'adhérer à IngénierY dans la mesure où la CCGM a des projets à conduire et qu'elle n'est pas dotée de services techniques en interne. Il précise également que pour les communes adhérentes et membres de la CCGM, il y aura une baisse de la cotisation du fait de cette adhésion.

Monsieur le Président procède au vote.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique (dont la commande publique) ou financier. »,

**VU** la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY »,

**VU** les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022, et conformément à l'article 5 des statuts de l'agence IngénierY qui précise que :

Peuvent demander leur adhésion à l'agence :

- Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
  - o Avoir moins de 6.000 habitants,
  - o Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines ».
- Tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal du Département (y compris les syndicats de communes).

**CONSIDÉRANT** que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY »,
- ⇒ **APPROUVE** les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY », joints à la présente délibération,
- ⇒ **S'ENGAGE** à verser dans les caisses du Comptable public de l'Agence IngénierY, le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### IV. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

<u>1</u>	<b>Délibération 2024-04-17</b> <b>Adoption du Budget Primitif 2024 – budget du Cinéma</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Michel DELAMAIRE fait le choix de présenter le budget du Cinéma sous la forme d'un diaporama.



## Budget du Cinéma

## LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2024

REGIE COMMUNAUTAIRE DU CINEMA LES 2 SCENES			
FONCTIONNEMENT 262,8 K€		CHARGES D'EXPLOITATION 124 K€	PRESTATIONS 164,3 K€
		CHARGES DE PERSONNEL 130,5 K€	
		GESTION COURANTE ET IMPREVUES 0,3 K€	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 93,5 K€
		AUTOFINANCEMENT Y COMPRIS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 7,2 K€ VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 0,8 K€	PRODUITS DE GESTION COURANTE ET EXCEPTIONNELS 5 K€
INVESTISSEMENT 18 K€			
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 5 K€	AUTOFINANCEMENT Y COMPRIS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 7,2 K€ VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 0,8 K€
		NOUVEAUX INVESTISSEMENTS 13 K€	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 10 K€

33

## Questions

34

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2024-02-07 du 7 février 2024 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires du Cinéma pour l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le budget primitif de la régie du Cinéma communautaire Les Deux Scènes pour 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

⇒ **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif du Cinéma Intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2024 suivant :

#### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général	124 000,00	Chapitre 70 – Vente de produits	164 280,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	130 500,00	Chapitre 74 – Dotations et participations	93 500,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	761,86	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	20,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 245,72	Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 027,58
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	220,00		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>262 827,58</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>262 827,58</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	12 980,00	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	761,86
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	10 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5027,58	Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7245,72
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 007,58</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 007,58</b>

<b>2</b>	<b>Délibération 2024-04-18</b> <b>Versement d'une subvention culturelle au profit de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2024</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---	---

Michel DELAMAIRE rappelle que cette subvention est une subvention prévisionnelle qui sera ajustée en fonction des résultats d'exploitation dégagés de l'éventuel excédent ou déficit.

Il est proposé d'attribuer à la Régie communautaire du Cinéma une subvention culturelle de 82 500 € pour l'année 2024.

Stéphane GOMPERTZ tient à rendre hommage au cinéma dont l'accueil du personnel est remarquable et qui a de surcroît une très belle programmation.

A la question de Karine DUBOIS posée au nom de Yves DEKEYREL de savoir s'il est prévu une augmentation des tarifs d'entrée, Michel DELAMAIRE répond négativement dans la mesure où les tarifs pratiqués sont déjà assez élevés comparativement aux autres cinémas des environs.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées,

**CONSIDERANT** que le Cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire et que l'exploitation de ce dernier a été transférée à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct,

**CONSIDERANT** que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le Cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du Cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du Cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle,

**CONSIDERANT** l'avance sur subvention versée par délibération n° 2024-02-06 pour un montant de 16 342.88 €,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **DECIDE** de verser une subvention culturelle de 82 500 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du Cinéma Intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2024,
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 6573641 du budget 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>3</u>	<b>Délibération 2024-04-19 Tarifs de vente de la confiserie et des boissons – budget du Cinéma</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--	---

Michel DELAMAIRE rappelle qu'il est proposé d'augmenter les tarifs des confiseries.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**CONSIDERANT** que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct,

**CONSIDERANT** que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que les coûts d'achat de confiserie ont augmenté de 17%,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **FIXE** les tarifs de vente de la confiserie et des boissons du Cinéma Les Deux Scènes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 selon le tableau joint en annexe.

**V. AFFAIRES GENERALES – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS, CLSH, ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DES SENIORS**

<b><u>1</u></b>	<b>Délibération 2024-04-20 Autorisation de signature d'une convention de labellisation Olympiade Culturelle avec Paris 2024</b>	Rapporteur : <b>Nathalie CAHUZAC</b>
-----------------	---	---

Nathalie CAHUZAC rappelle que cette délibération porte sur la journée des olympiades culturelles de Paris 2024 qui se déroulera à Feucherolles pour laquelle il est nécessaire de signer une convention.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la Loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024,

**CONSIDERANT** le rayonnement national, international et environnemental des Jeux Olympiques,

**CONSIDERANT** l'enjeu pour la Communauté de Communes Gally Mauldre, au travers de ses compétences, lié à l'accueil d'un tel événement sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la réalisation des projets listés en annexe pour garantir l'accueil des Jeux Olympiques 2024 conformément aux attendus de l'organisateur des Jeux Olympiques,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention cadre ci-annexée, relative à l'organisation des jeux olympiques 2024,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre ou son représentant à signer ladite convention,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de la Région Ile de France, du Département des Yvelines et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines et à signer tout document afférant,
- ⇒ **S'ENGAGE** à réaliser le projet en annexe sur l'année 2024,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur les budgets de la CCGM, code opération subvention pour l'association des enfants de la terre porteur du projet.

## **VI. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>1</b>	<b>Délibération 2024-04-21 Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'Association pour la Protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)</b>	Rapporteur : <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	---	--

Jean-Bernard HETZEL déclare qu'il s'agit d'une convention avec l'APPVPA dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention à établir entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et l'Association pour la Protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets,

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission Environnement, Instruction du Droit des sols et politique GEMAPI réunie le 15 novembre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, 4<sup>ème</sup> vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL ; Vincent GAY ne prend pas part au vote),

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association pour la Protection de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets sur le territoire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer la convention et tous documents afférents permettant la mise en œuvre de celle-ci.

<u>2</u>	<b>Délibération 2024-04-22 Autorisation de signature d'une convention cadre avec l'association La Vitrine du Développement Durable (LVDD)</b>	Rapporteur : <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	---	--

Jean-Bernard HETZEL explique qu'il s'agit d'une convention-cadre avec l'association LVDD, type de convention demandée par les Maires en bureau communautaire.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention à établir entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et l'association La Vitrine du Développement Durable,

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**CONSIDERANT** les travaux préparatoires en commission Environnement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Michel DELAMAIRE ; Yves DEKEYREL et Karine DUBOIS ne prennent pas part au vote),

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association La Vitrine du Développement Durable sur le territoire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer la convention et tous documents afférents permettant la mise en œuvre de celle-ci.

<u>3</u>	<b>Délibération 2024-04-23</b> <b>Autorisation de signature d'une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF)</b>	Rapporteur : <b>Adriano BALLARIN</b>
----------	--	---

Adriano BALLARIN mentionne qu'il s'agit de signer une convention-cadre avec la Chambre d'agriculture et rappelle que celle-ci :

- donne un avis sur les documents d'urbanisme et de planification ;
- réalise des diagnostics agricoles en amont des décisions d'aménagement ;
- noue des partenariats avec des acteurs de l'énergie et de l'aménagement (RTE, GRDF, etc.) ;
- appuie la structuration de filières alimentaires (circuits courts, déploiement de la marque Bienvenue à la Ferme, etc.) et non alimentaires (matériaux biosourcés, etc.) ;
- contribue aux échanges et négociations pour aménager un bassin versant de cours d'eau.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la CCGM et la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, afin d'œuvrer ensemble au développement économique du territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 13 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE : Yves DEKEYREL),

- ⇒ **DECIDE** de solliciter la signature d'une convention cadre de partenariat entre la CCGM et la CARIDF pour une période de trois ans,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Président de la CCGM à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention cadre.

**V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## VI. QUESTIONS DIVERSES

Karine DUBOIS lit la question d'Yves DEKEYREL :

« En mars 2022, la Région Île-de-France a lancé la révision de son Schéma directeur environnemental (SDRIF-E). Avant l'enquête publique qui s'est achevée le 16 mars 2024, Monsieur le Président de la communauté de communes Gally-Mauldre a adressé un courrier à la Région Ile-de-France daté du 6 décembre 2023, courrier qui a été envoyé en tant que Personne Publique Associée (PPA) et qui est censé représenter l'avis de la communauté de communes sur le projet de SDRIF-E arrêté.

L'argumentation présentée dans ce courrier n'a jamais fait l'objet de débats (ni d'information) au sein du conseil communautaire, ni au sein de la commission Environnement qui était pourtant la première concernée. Il a fallu attendre la commission Environnement du 5 mars 2024 pour que les conseillers communautaires présents soient mis au courant de l'existence de ce courrier.

Dès connaissance de ce courrier, des habitants du territoire, des associations locales ou territoriales (ADEF, APPVPA) ont émis de fortes réserves sur les demandes de modification du SDRIF-E arrêté, formulées dans ce courrier. Je cite ci-après un extrait de la contribution envoyée par l'APPVPA : « *L'association ne souhaite pas une urbanisation qui pénaliserait les agriculteurs, nous devons soutenir ces filières nourricières et en circuits courts qui contribuent à la résilience alimentaire de l'Île de France* ».

Monsieur le Président, pourquoi ce sujet fondamental n'a-t-il fait l'objet d'aucun débat au sein du conseil communautaire ? Pourquoi la commission Environnement a-t-elle été délibérément écartée de la réflexion au profit de la seule commission du développement économique ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, je demande et je propose qu'une commission spéciale soit créée pour reprendre une réflexion sur le sujet intégrant les différentes sensibilités sur la question Environnementale, objet du SDRIF Environnemental. »

Jean-Bernard HETZEL précise que le courrier de réponse a été adressé à l'ensemble des Maires, explique que le SDRIF-E est une synthèse du travail fait sur le développement économique et rappelle que tous les conseillers sont d'accord pour dire que le développement économique est fondamental. Il tient à remercier le directeur général adjoint des services pour son travail auprès des communes.

Adriano BALLARIN mentionne que le lieu n'a pas été choisi par hasard ; la zone évoquée est appelée à disparaître vis-à-vis des apiculteurs ; or, en développant économiquement cette zone, il y aura également développement des transports en commun pour créer des emplois au plus près des habitations des Yvelinois. Il insiste sur le fait que ce projet permettra « d'éviter tout mitage de la Plaine de Versailles ».

Jean-Bernard HETZEL ajoute en outre que la Commission environnement est associée à chaque fois à tout développement économique.

Karine DUBOIS regrette le manque de communication.

Jérôme COTIGNY rappelle qu'il s'agit de procédures réglementaires et que le SDRIF- E a été soumis au grand public il y a plus d'un an puis a été soumis à l'avis des Présidents d'EPCI en qualité de Personnes Publiques Associées qui font travailler leurs services pour rendre un avis technique.

Monsieur le Président comprend les inquiétudes.

Vincent GAY ajoute que l'inquiétude à la lecture du courrier est légitime et l'APPVPA a tenu à rassurer. Il y a un problème de compréhension par rapport à ce courrier.

Myriam BRENAC suggère qu'une lettre Gally-Mauldre spéciale SDRIF-E soit rédigée.

Karine DUBOIS demande si ce genre de document ne pourrait pas être transmis dans les commissions.

Michel DELAMAIRE rappelle que ce courrier a été envoyé à tous les Maires, charge à eux de communiquer à leurs élus.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'une rencontre sera organisée auprès des concitoyens pour expliquer la situation. Il ajoute que l'analyse technique réalisée est un outil pour montrer à la Région que des confusions ont été faites par rapport aux espaces et que, si les remarques de la CCGM ne sont pas prises en compte, certains villages du territoire devront construire en hauteur.

La séance est levée à 20h45.

Le Président  
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance  
Jérôme COTIGNY

